

les invasions du continent asiatique. Aucun acte ne doit être et ne sera posé en Corée qui puisse le moindrement justifier la crainte qu'un membre des Nations Unies ait d'autres desseins en Corée que celui de rendre au peuple de ce pays une pleine mesure de souveraineté nationale.

(v) Le cinquième principe, c'est que les gouvernements libres de l'Asie devraient assumer une part importante de responsabilité dans la tâche de conseiller le peuple coréen sur le mode de gouvernement à adopter et sur les moyens à prendre pour y arriver. Les pays de l'Asie et de l'ouest du Pacifique ont apporté une contribution remarquable aux travaux des Nations Unies. Nous devrions, à mon sens, tirer pleinement partie du jugement de ces nations quand il s'agira de déterminer l'avenir de la Corée dans les jours difficiles qui se préparent.

Résolution concernant l'avenir de la Corée

Depuis ce discours de M. Pearson, les événements se sont précipités. Le 29 septembre, le Royaume-Uni, l'Australie, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, Cuba, le Brésil et le Pakistan soumièrent à la Commission politique la première résolution relative à la Corée. En voici les points saillants:

- a) que soient prises toutes les mesures appropriées en vue d'assurer des conditions de stabilité dans toute la Corée;
- b) que soient posés tous les actes constitutifs, y compris des élections sous les auspices des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique dans l'État souverain de Corée;
- c) que les troupes des Nations Unies ne restent dans aucune partie de la Corée pour d'autres motifs que la réalisation des buts énoncés aux alinéas a) et b) ci-dessus; et
- d) que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue du rétablissement économique de la Corée.

Afin d'atteindre les buts proposés, la résolution recommandait l'établissement d'une nouvelle Commission des Nations Unies en remplacement de la Commission maintenue actuellement dans ce pays. Elle invitait également le Conseil économique et social à élaborer des projets de rétablissement et de secours pour l'après-guerre, après avoir consulté les institutions spécialisées, et à présenter, dans les trois semaines, un rapport dans ce sens à l'Assemblée générale. Comme on voit, le but clairement exposé de la résolution est de réaliser une Corée unie, indépendante et démocratique. Elle reconnaît, tout comme le Rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée, que ce pays constitue une entité démographique, économique et culturelle, et que la division tracée au 38^e parallèle était un expédient de guerre, qui ne correspond en rien aux réalités coréennes. La résolution réaffirme les buts que les Nations Unies avaient exposés dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale (14 novembre 1947, 12 décembre 1948 et 21 octobre 1949).

L'alinéa c) de la résolution doit être noté particulièrement. Il déclare sans équivoque que les troupes des Nations Unies ne resteront pas en Corée plus longtemps qu'il ne le faudra pour assurer l'établissement d'une Corée stable, unie, indépendante et démocratique. Dès lors, les paroles de M. Vichinsky: « Quand partiront-ils? Peut-être quand les montagnes seront au niveau de la mer. », ne paraissent plus offrir qu'un bien faible point d'appui aux adversaires de la résolution. Elles sont néanmoins le pivot de l'argumentation des Soviétiques, qui cherchent à gagner l'appui de l'Asie à leurs propositions de règlement pour la Corée.

Au cours du débat sur la résolution commune, le délégué des États-Unis, M. Austin, fit connaître la complète adhésion de son gouvernement aux principes qu'elle contenait. Il souligna notamment les dispositions relatives au rétablissement économique de la Corée après la guerre. « Nous ne pouvons pas nous contenter d'effacer les traces des hostilités, déclara M. Austin . . . Le maintien d'une paix durable en